



AVIS DE SUITE

Sur les actions conduites et résultats obtenus à la suite des recommandations formulées par le Conseil dans son avis n°2012-18 du 12 septembre 2012 sur les conditions de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments publics.

Vu le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du Conseil de l'immobilier de l'État n° 2012-18 du 12 septembre 2012 sur les conditions de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments publics ;

Vu le rapport du 30 janvier 2013 du Conseil de l'immobilier de l'État présentant cinquante propositions pour moderniser la politique immobilière de l'État ;

Vu le document de politique transversale (DPT) « Politique immobilière de l'État » du projet de loi de finances pour 2015 ;

Après avoir procédé à l'audition de M. Michel-Régis TALON, directeur adjoint au Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), accompagné de M. Philippe BAUCHOT, Délégué à l'action foncière et immobilière, de Mme Katy NARCI, Sous-directrice de la qualité et du développement durable dans la construction, ainsi que de Mme Nathalie MORIN, Chef du service France Domaine accompagnée de MM. Bruno SOULIÉ et Didier PETITJEAN, lors de sa séance du 17 septembre 2014 ;

Considérant les obligations suivantes fixées par les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 10 juillet 2010, dites lois Grenelle 1 et 2

L'article 2 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 confirme l'engagement de la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, en les réduisant de 3% en moyenne par an et de les ramener à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone.

L'article 5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dispose que « *l'État se fixe comme objectif de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020. (...) I- Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics seront soumis à un audit d'ici à 2010. L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d'engager leur rénovation d'ici 2012 avec traitement de leurs surfaces les moins économes en énergie. Cette rénovation aura pour objectif de réduire d'au moins 40% les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de 8 ans (...)* ».

L'article 3 de la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 dispose que « *des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1er janvier 2012* ».

Considérant les actions conduites et résultats obtenus à la suite des recommandations formulées par le Conseil dans son avis n°2012-18 du 12 septembre 2012 sur les conditions de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments publics, tels que portés à la connaissance du Conseil :

Sur la définition d'un calendrier précis et cohérent de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments occupés par les services de l'État et ses opérateurs qui prenne en compte l'horizon temporel 2020 et 2050 de la loi :

Il n'a pas été porté à la connaissance du Conseil de calendrier de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments occupés par les services de l'État et ses opérateurs.

Les représentants du service France Domaine et du ministère en charge de l'écologie ont indiqué ne pas disposer d'une vision d'ensemble précise des travaux de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Les services indiquent que la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments publics s'effectue malgré les contraintes budgétaires par la conduite de multiples actions permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés ; que la méthode privilégiée consiste à développer au niveau central des outils destinés aux responsables locaux en charge de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée

Il n'existe pas de documents pluriannuels permettant de suivre les engagements.

Sur la clarification et la réorganisation du rôle des acteurs de l'immobilier public pour le succès de la démarche du Grenelle comme pour l'efficacité de la gouvernance immobilière dans son ensemble :

Les modalités d'organisation (centrale et locale) de la politique immobilière de l'Etat entre France Domaine, propriétaire des bâtiments de l'État, et le ministère de l'écologie en qualité de référent technique auprès de France Domaine et des Préfets n'ont pas évolué depuis 2012 et demeurent celles précisées par convention du 28 mai 2010.

Le service France Domaine conduit des actions à travers la gestion des programmes immobiliers 309 et 723 (compte d'affectation spéciale « immobilier ») qui, en 2013, représentaient respectivement 169 M€ et 494 M€, soit au total, 10 % des 6 645 M€ de dépenses immobilières de l'État, hors dépenses de personnel.

- La contribution du programme 309 au Grenelle de l'environnement est estimée pour 2013 à 32 M€ se répartissant en 1,3 M€ d'audits, expertises, diagnostics, 2,8 M€ de maintenance préventive, 7,4 M€ de maintenance corrective et 20,5 M€ de travaux lourds.
- La contribution du programme 723 au Grenelle de l'environnement n'est pas mesurée, faute d'outil. Toutefois, les opérations éligibles faisant l'objet d'un dossier de emploi approuvé par France Domaine sont soumises aux exigences du Grenelle.

La politique d'entretien des bâtiments de l'État est pilotée à deux niveaux :

- Au niveau central, la cellule nationale de suivi de l'immobilier de l'Etat (CNSIE) suit la mise en œuvre du plan de rénovation des bâtiments, donne des éléments de stratégie nationale et apporte une aide méthodologique aux services. Dans ce cadre, les services du MEDDE/MLETR assurent avec l'appui du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la production d'outils méthodologiques et un pilotage des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)) sur le volet bâtiment – construction (programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.)
- Au niveau local, les cellules régionales de suivi de l'immobilier de l'Etat (CRSIE) constituées des responsables Plan Bâtiment (RPB) des DREAL, des responsables de la politique immobilière de l'Etat (RPIE) pour France Domaine et des secrétaires généraux aux affaires régionales pour le Préfet de Région, pilotent, en lien avec les ministères occupants, la programmation et la conduite globale des opérations d'entretien des bâtiments de l'Etat, conseillent les préfets dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie immobilière, animent les équipes techniques et appuient les maîtres d'ouvrage pour la réalisation des montages techniques et financiers. Les DREAL et DDT(M) apportent un appui technique et font valoir les objectifs en matière d'économies d'énergie et les enjeux de mise en accessibilité des ERP.

De son côté, la direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) du MEDDE intervient sur les évolutions du cadre législatif et réglementaire relatives à l'efficacité énergétique et à la mise en accessibilité.

- Elle assure les travaux de préparation du décret d'application de l'article 3 de la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 relatif à l'obligation de réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments à usage tertiaire, non publié à ce jour.
- Elle est investie dans la transposition des articles 5 et 6 de la directive européenne sur l'efficacité énergétique qui prévoient d'une part, l'obligation de rénovation énergétique chaque année, à partir du 1er janvier 2014, de 3 % de la surface des bâtiments propriétés de l'État et occupés par un service de l'État et d'autre part, l'obligation de n'acquérir et prendre à bail, au titre de nouveaux contrats, que des biens à haute performance.
- Elle a contribué également à l'élaboration des textes sur la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmées (Ad'AP) des établissements recevant du public.

Sur la rationalisation du patrimoine immobilier, action dont l'effet est déterminant au regard de la consommation énergétique :

L'absence d'outil de gestion immobilière est un frein à la quantification des réductions des surfaces.

Les chiffres du document de politique transversale (DPT) « politique immobilière de l'État » 2015 traduisant une hausse (le parc occupé par l'État estimé à 65 Mm² en 2012 était estimé à 67 Mm² en 2013), les auteurs du document précisent que « *la variation entre 2012 et 2013 s'explique principalement par des actions d'enrichissement* ».

Sur la mobilisation en vue du changement des comportements :

Selon les représentants de l'État propriétaire, la culture du Grenelle est diffusée chez tous les acteurs de l'immobilier public.

Des actions sont développées en faveur des gestionnaires de bâtiments par la production d'éléments de doctrine, de méthodes et par la mise en œuvre d'actions de formations et de journées d'échanges. D'autres ont pour objet de sensibiliser les agents dans leur comportement. C'est le cas avec la circulaire État exemplaire dont les parties « Bâtiment énergie et comportements » sont en cours de modification.

L'adjonction d'une « annexe verte » aux contrats de locations est progressivement mise en œuvre. S'agissant des immeubles domaniaux, si la CNSIE a arrêté le principe d'une « annexe verte » intégrée aux conventions d'utilisation, le dispositif ne sera mis en place qu'après une phase d'expérimentation menée avec l'appui du CEREMA et à l'issue de la campagne de généralisation des conventions d'utilisation initialement prévue fin 2013 et reportée au 31 décembre 2016.

Le Service des achats de l'État (SAE) et le réseau des chargés de mission régional achat (CMRA) contribuent à l'optimisation des achats.

Sur la connaissance du parc et les suites opérationnelles des audits :

Les services du MEDDE ont avec l'appui du CEREMA et en collaboration avec France Domaine, développé la suite informatique « Aide à la gestion du patrimoine immobilier

(AGPI) », qui devrait servir de base au développement d'un futur outil interministériel de gestion immobilière développé par France Domaine.

La part des diagnostics, audits et expertises du programme 309 qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, est évaluée à 40 %.

Un des objectifs majeurs de la CNSIE est de contribuer à améliorer la connaissance du parc notamment par le partage des caractéristiques générales du patrimoine immobilier, la fiabilisation des données d'audits remontées au travers d'OCAPI et la production de rapports de synthèse sur les audits.

En Basse Normandie, la DREAL a étudié la faisabilité et l'intérêt de la mise en place d'un système de visites périodiques pour maintenir le niveau de connaissance des bâtiments de l'État, afin de ne pas perdre les acquis des audits. La DDTM 50 a mené une première démarche avec les gestionnaires de sites. En 2013, 50% des 34 bâtiments suivis (64 000m²) ont fait l'objet d'une visite.

Sur la concentration de l'effort sur les enjeux les plus significatifs :

Les services du MEDDE ont publié plusieurs ouvrages méthodologiques permettant d'élaborer une stratégie patrimoniale intégrant la dimension environnementale.

Les DREAL et DDT(M) interviennent en appui des préfets de région et de département pour l'exploitation des données techniques, l'analyse économique et financière des opérations ainsi que pour la programmation et le suivi des opérations. Ils participent à l'élaboration de scénarios d'intervention sur le parc, dans le but de bâtir des feuilles de route pluriannuelles, qui hiérarchisent les actions à mener en fonction des gains pour les usagers, du coût et du retour sur investissement. Les scénarios élaborés permettent de donner à l'État propriétaire une meilleure visibilité dans le temps sur les efforts à consentir, et permettent par ailleurs d'optimiser l'usage des ressources budgétaires. A titre d'exemple, la DREAL Centre apporte un appui méthodologique à l'exercice de programmation 309. En Île de France, la DRIEA a mis l'accent en 2013 sur le recueil des données techniques des bâtiments de l'État qui permettra d'améliorer la programmation.

La prochaine mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) doit permettre une meilleure appréciation des priorités d'intervention sur le patrimoine et accroître la performance énergétique globale du parc immobilier de l'État au plan régional. Le renforcement des analyses économiques en coûts complets favorisera les interventions techniques les plus vertueuses sur le moyen ou long terme. Les données des audits énergétiques qui sont accessibles via l'info-centre de France Domaine pourront être plus systématiquement exploitées à cet effet.

Plusieurs opérations immobilières financées par le programme 723 se sont inscrites dans une démarche de certification qu'il s'agisse de construction neuve (projet Millénaire III- ministère de la Justice, projet Garantie-ministère de l'Intérieur, projets du Rectorat de Paris et du rectorat de Lille), ou d'opérations de travaux sur des sites domaniaux (paroi Sud de la Grande Arche - MEDDE, ensemble immobilier de la rue de Lowendal Paris 7^{ème} –MAAF, locaux de l'IGN à Saint-Mandé ; site immobilier Ségur-Fontenoy - Centre de Gouvernement, cités administratives de Bordeaux et Tulle, amélioration de la performance énergétique des casernes de la Gendarmerie nationale)

Sur la rationalisation des circuits budgétaires :

Hormis la mutualisation du programme 309 désormais entre les mains du Préfet pour les services déconcentrés, aucune autre évolution sensible n'est intervenue depuis 2012.

En termes de gestion budgétaire, la mise en œuvre de l'outil de programmation immobilière (OPI) doit permettre une meilleure lisibilité tant au moment de la programmation que dans l'instruction des comptes-rendus de gestion des dépenses consacrées à l'amélioration de la performance énergétique et des résultats escomptés.

Sur l'expérimentation des outils contractuels innovants :

Le dispositif de contrats de performance énergétique (CPE) a été déployé, pour les marchés de services de l'État, dans le cadre d'une première phase d'expérimentation lancée en 2010, à laquelle ont participé deux régions : la Haute Normandie sur trois bâtiments d'une surface totale de 1 880 m² ; le Nord-Pas-de-Calais sur un bâtiment de 1 700 m² et un autre de 18 000 m². A ce jour, 7 CPE signés sont financés, en totalité ou en partie, sur le programme 309, et 3 sont au stade des études préalables. Une étude pilotée de la DGALN (ministère de l'Écologie) a été lancée en 2013, afin d'établir un premier bilan du dispositif des CPE mis en œuvre par les régions. Un retour est attendu pour début 2015.

Une fiche méthodologique d'aide à la valorisation des opérations d'efficacité énergétique dans les bâtiments de l'État par recours au dispositif des CEE a été élaborée et validée en CNSIE et diffusée aux CRSIE en septembre 2013. En région Pays de Loire, la démarche de valorisation des CEE a été présentée aux DDT dans le cadre du réseau GPI régional DREAL-DDT. La mise en place d'une mutualisation à travers une action régionale est envisagée. Cette action sera pilotée par la DREAL en 2014 qui pilotera un groupe de travail avec les acteurs concernés. La valorisation des CEE suite au raccordement des bâtiments de l'État au réseau de chaleur de la ville de Nantes va également être étudiée en 2014;

Sur la mise en place ab initio d'un dispositif complet d'évaluation et de contrôle des résultats :

Le programme 309 n'identifie pas clairement les dépenses liées au Grenelle de l'environnement, d'une part car les outils actuels ne permettent pas de suivre précisément ces opérations et d'autre part car il s'agit pour l'instant d'une partie accessoire à son contenu dédié à l'entretien lourd du propriétaire. Toutefois, dans le cadre de sa contribution au DPT Climat, une enquête menée en 2013, à partir des tableaux de programmations établies par les responsables de BOP, permet d'estimer la part climat des actions du programme 309.

Les opérations éligibles au programme 723 ne sont pas dédiées par nature au Grenelle de l'environnement. Dans l'attente de l'outil de programmation immobilière, aucun outil n'a été mis en place pour mesurer la contribution du programme au Grenelle de l'environnement.

La multiplicité des outils de suivi des fluides (OSF) et les difficultés à recueillir les informations localement sont un frein à la connaissance de l'évolution des consommations et au pilotage d'une véritable politique de réduction des consommations. Le MEDDE suit ses consommations avec un outil interne. Depuis 2007, un marché d'exploitation d'un logiciel de gestion des fluides couvre environ 6 000 sites des ministères économique et financier. Ce marché a permis de réaliser une économie globale 0,4 M€ sur les quatre premières années, suscitée en grande partie par l'optimisation des abonnements. Les ministères de la Justice, de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture, du Travail, les services du Premier ministre, les directions départementales interministérielles (DDI) et le Conseil d'État bénéficient également depuis 2010, d'un marché cadre d'OSF.

Sur la prise en compte des problématiques environnementales dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement urbain et d'évolution des implantations des services publics :

L'ouvrage du Certu publié en 2010 et recensant « Cinquante questions pour choisir l'implantation des bâtiments publics » est largement diffusé auprès des décideurs publics en charge de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

Les représentants des du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), et du service France Domaine ayant été entendus en leurs explications ;

Le Conseil, après en avoir délibéré lors de ses séances du 17 septembre et 10 décembre 2014, formule les remarques suivantes :

1. Le Conseil désapprouve le fait qu'aucun calendrier de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments publics ne soit arrêté à ce jour.

Il est difficilement compréhensible que les services de l'État puissent envisager de répondre aux objectifs de la loi sans établir un plan d'actions coordonné. Le Conseil rappelle que quatre ans se sont écoulés depuis la publication de la loi Grenelle II et qu'il ne reste que six ans avant l'échéance intermédiaire de 2020.

Le Conseil regrette que le décret d'application des lois Grenelle I et II relatif à la rénovation du parc tertiaire n'ait toujours pas été publié. Pour autant, il observe que, pour pallier l'absence de texte réglementaire, et à l'initiative du Plan Bâtiment Durable, les professionnels de l'immobilier ont élaboré une charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. Il relève qu'au 19 septembre 2014, soixante-treize acteurs majeurs

de l'économie française et de l'immobilier s'étaient engagés dans cette démarche volontaire en signant la charte et que les services de l'État n'en faisaient pas partie.

Le Conseil invite le ministre en charge de la politique immobilière de l'État à rappeler aux services de l'administration les obligations d'exemplarité de l'État et à arrêter une méthode de travail permettant de mesurer les progrès accomplis et ceux restant à faire.

Il recommande de définir sans plus tarder les indicateurs adaptés, d'arrêter la date d'origine à partir de laquelle seront mesurés les effets de la politique, et de déterminer une trajectoire en conséquence.

2. Le Conseil constate l'absence d'évolution des modalités de gouvernance de la gestion immobilière de l'État et regrette notamment qu'aucune structure n'apparaisse être en charge du pilotage de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments publics.

Si le Conseil salue les exemples particuliers de bonne coordination des différents services de l'État, il estime toutefois que la présentation à plusieurs voix qui lui a été faite en séance est une bonne illustration des limites du dispositif actuel.

3. Le Conseil déplore que les actions de rationalisation conduites dans le cadre de la politique immobilière de l'État depuis plusieurs années ne se concrétisent pas dans l'inventaire du parc par une diminution des surfaces.

Il rappelle que la rationalisation du patrimoine immobilier constitue le levier le plus puissant pour en réduire la consommation énergétique.

Il demande que le travail de fiabilisation des données de l'inventaire de l'immobilier de l'État soit poursuivi afin que les services soient en mesure de produire des chiffres cohérents en matière de réduction des surfaces occupées.

4. Le Conseil salue les nombreuses actions développées pour mobiliser les gestionnaires immobiliers et les accompagner dans l'appropriation des bonnes pratiques.

Il encourage les services à multiplier également les initiatives en direction des services occupants dans l'objectif de faire évoluer les comportements.

Le Conseil indique qu'un projet tel que le concours national « Cube 2020 » pour valoriser les économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires, constitue un exemple d'approche valorisante susceptible de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un même objectif.

Le Conseil rappelle par ailleurs que l'ensemble des dispositions reposant sur la volonté des acteurs ne peut s'envisager sans un référentiel partagé de températures de chauffage et de refroidissement des locaux selon leur usage. Il appelle à la mise en place progressive d'une norme permettant aux occupants de s'adapter à ce nouveau niveau de confort thermique.

- 5. Le Conseil ne peut que regretter que la campagne d'audit réalisée depuis plus de cinq ans par l'administration tarde autant à produire des résultats concrets malgré le budget très conséquent qui lui a été alloué.**

Il prend acte de la volonté d'une meilleure exploitation des résultats dans le cadre du déploiement des futurs schémas directeurs régionaux immobiliers (SDIR) grâce à la création d'une base info-centre.

- 6. Le Conseil salue les outils mis à disposition des services locaux pour optimiser l'investissement immobilier ainsi que la volonté du service France Domaine de renforcer les analyses économiques en coûts complets des futurs schémas directeurs régionaux immobiliers afin de mieux apprécier les priorités d'intervention et d'accroître la performance énergétique globale du parc immobilier de l'État.**

Il souhaite que le service France Domaine lui présente prochainement le dispositif envisagé pour le déploiement des SDIR.

- 7. Le Conseil regrette que les outils budgétaires ne permettent pas d'identifier les dépenses immobilières contribuant au Grenelle de l'environnement.**

Il constate que le représentant de l'État propriétaire n'est en mesure d'identifier que la seule contribution du programme 309, soit 32 M€ sur les 6,4 Mds€ de dépenses immobilières de l'État pour l'année 2013,

Il rappelle que la multiplicité des supports budgétaires et leur complexité nuit à une politique immobilière efficiente ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Il invite à rationaliser les circuits budgétaires de la gestion immobilière de l'État.

- 8. Le Conseil ne peut que constater le très faible volume des expérimentations des outils contractuels innovants dans le périmètre de l'État et l'absence de bilan à ce stade.**

Il demande que les résultats de l'étude pilotée de la DGALN afin d'établir un premier bilan du dispositif des CPE mis en œuvre par les régions, lui soit communiqués en 2015,

- 9. Le Conseil prend acte que les services n'ont pas et ne sont pas en mesure de mettre en place un dispositif complet d'évaluation et de contrôle des résultats.**

Il prend acte des difficultés exposées par les services quant à la connaissance imparfaite du parc, des consommations énergétiques, des actions entreprises et de leurs résultats ainsi qu'à l'absence d'outil permettant d'exploiter les informations partielles collectées.

Le Conseil invite l'État à se doter sans plus attendre, des outils adaptés.

10. Le Conseil appelle à concevoir les futurs schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) en considérant l'évolution des implantations des services publics dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement urbain intégrant les problématiques environnementales.

*

En conclusion, le Conseil regrette que ses recommandations aient été insuffisamment suivies.

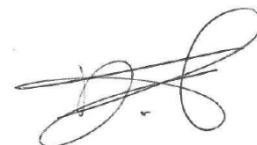
Il rappelle que la gestion du stock existant est le principal enjeu pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments occupés par les services de l'État et ses opérateurs. Il estime que le contexte budgétaire contraint ne doit pas constituer une excuse à la réalisation de progrès et qu'au contraire, des initiatives innovantes doivent être prises et que tous les acteurs doivent être mobilisés pour faire mieux avec des moyens réduits.

Il invite l'État à arrêter une trajectoire intégrant les échéances de 2020 et 2050 fixées par la loi, à conduire une action forte pour remobiliser l'administration sur des projets ne nécessitant pas ou peu d'investissements (rationalisation des surfaces, modification des comportements, optimisation de l'exploitation des immeubles, etc.) et à encourager cette mobilisation par la publication régulière des résultats.

Dans son avis n° 2012-18 du 12 septembre 2012, le Conseil avait recommandé que la programmation des opérations permettant d'atteindre les objectifs de réduction énergétique par tranches pluriannuelles ainsi qu'un bilan chiffré des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs, soient annexés au document de politique transversale « Politique immobilière de l'État ». Il souhaite que cette disposition soit mise en œuvre à compter du projet de loi de finances 2016.

Le Conseil propose au Secrétaire d'État en charge du budget d'entendre chaque année le responsable –à nommer- de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans les bâtiments occupés par les services de l'État et ses opérateurs, pour une présentation des résultats enregistrés au regard des objectifs de la loi.

**Pour le Conseil,
son Président**



Jean-Louis DUMONT